

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

SECRET N° 33/1071 du 15/12/1983

ETR-SG/DAAF/DP portant nomination de Madame YANDZA née NGALA Jeanne en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (REPUBLIQUE D'ITALIE)

EN PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S :

D.T.A.P.S.

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

VU la Loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code de travail de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 77/15/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/558 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 25 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 25 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 83/120 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Madame YANDZA née NGALA Jeanne précédemment en service à l'Union Révolutionnaires des Femmes du Congo (URFC) à Brazzaville, est nommée Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (REPUBLIQUE D'ITALIE)

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (REPUBLIQUE D'ITALIE); sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./...

BRAZZAVILLE, le 15 Décembre 1983

~~1^{er} Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,~~

~~Denis SASSOU-NGUESSO.-~~

~~Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement~~

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République

Pierre N Z E
Pierre N Z E.-

Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Itiri Cissekoumba Lekoundzou

Bernard Combo Matsiona
Bernard COMBO MATSIONA.-

Itiri Cissekoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- PR..... 2
- PM..... 2
- CAB/MAE..... 2
- SGAE..... 2
- MF..... 2
- MTPS..... 2
- DGB..... 2
- DGTFP/DFP..... 4
- DCF..... 1
- AMBACOBRAZZA
- ROME..... 2
- DIVISION PERSONNEL 4
- INTERESSEE..... 1
- DOSSIER..... 6
- SGCM/BC..... 2
- JORPC..... 2